

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2014

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Le treize mai deux mille quatorze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 2 mai 2014

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENEURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT, Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRÉ  
Secrétaire de séance : Christiane TARDIVAT

#### **Approbation du compte-rendu du 03 avril 2014**

*Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 03 avril 2014 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### **2014-23 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne Monsieur Christian VILLETEAU pour assumer la fonction de correspondant défense.

#### **2014-24 Vote de deux délégués à l'ADAR (association pour le développement agricole et rural)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter deux délégués qui représenteront la commune lors de la prochaine assemblée générale de l'ADAR.

Après avoir voté et conformément aux statuts de l'association :

- Monsieur VIAUD Jean-François et Madame DEGROLARD Cécile ont été désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune de LYS-ST-GEORGES

**2014-25 : PROPOSITION LISTE DE PRESENTATION DES COMMISSAIRES  
TITULAIRES ET SUPPLEANTS DEVANT SIEGER A LA COMMISSION  
COMMUNALE DES IMPOTS**

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection de la Municipalité en date du 28 mars 2014

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation suivante :

<b>TITULAIRES COMMUNE</b>	<b>SUPPLEANTS COMMUNE</b>
JAMET André, 2 le Carroir	DAUBIGNARD Josette, 25 chemin des Garennes
DESSOUBRAIS Jean-Luc, 10 chemin des Granges	LORILLOUX Danièle, 1 La Bergère
MARTERER Gérald, 19 chemin des Garennes	GREGOIRE Jean-Philippe, 3 l'Hopital
LAMAMY Sandrine, 17 chemin des Garennes	GIRARD Patrice, 4 chemin de la Bourse
GAULON Véronique, 9 rue du Château	PILARD Maurice, 1 Chambernard
BRISSE Marie-Claude, 8 route de Jeu les Bois	DAUMONT Jean-Paul, 6 route de Jeu les Bois
BRISSE Gérard, 3 chemin de Coudières	BALLEREAU Gérard, 6 route de Buxières d'Aillac
VIAUD Jean-Louis, 2 chemin des Noyers	LARDEAU Joël, 2 route du Pré Aubrun
BOUE Alain, 1 route du Séjeau	BYDEKERCKE Philippe, 2 route de Neuvy St sepulchre
LACOU Félicia, 6 chemin du Moulin Sault	MONJOIN Aimé, 7 chemin du Rocher

<b>TITULAIRES HORS COMMUNE</b>	<b>SUPPLEANTS HORS COMMUNE</b>
PLANTUREUX Patrick, l'Oche au Loup, 36230 BUXIERES D'AILLAC	SOULAS Geneviève, 28 rue Emile Forichon, 36230 NEUVY ST SEPULCHRE
GUENIN Philippe, La Chaume au Gendre, 36230 BUXIERES D'AILLAC	De VERGNETTE Anne-Marie, Lierne, 36230 TRANZAULT

### **2014-26 : Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

#### **PRÉSIDENT DE DROIT**

- VILLETEAU Christian

#### **MEMBRES TITULAIRES**

- MENURET Quentin
- FOUCHET Jean-François
- MISÉRÉ Nicole

#### **MEMBRES SUPPLÉANTS**

- VIAUD Jean-Francois
- BALLEREAU Pascal
- TARDIVAT Christiane

### **2014-27 : Création de commissions municipales**

En application de l'article L2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission du cimetière
- Commission des travaux
- Commission urbanisme PLU
- Commission loisirs-tourisme-manifestations
- Commission environnementale

Désigne pour siéger à ces commissions les membres suivants :

<i>Commission des finances</i>	VIAUD Jean-François BALLEREAU Pascal TARDIVAT Christiane
<i>Commission du cimetière</i>	MISÉREÉ Nicole
<i>Commission des travaux</i>	MICHOT Olivier BALLEREAU Pascal VIAUD Jean-François FOUCHET Jean-François MISÉREÉ Nicole
<i>Commission urbanisme PLU</i>	VIAUD Jean-François DEGROLARD Cécile MENURET Quentin MICHOT Olivier TARDIVAT Christiane
<i>Commission loisirs-tourisme-manifestations</i>	LAURENT Sylvie MENURET Quentin BLANCHARD Michaël MICHOT Olivier
<i>Commission environnementale</i>	VIAUD Jean-François MICHOT Olivier DEGROLARD Cécile

**Divers :**

<i>Gérontologie</i>	Christiane TARDIVAT
<i>Comité national d'action sociale (CNAS)</i>	Jean-François FOUCHET

**2014-28 : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2014**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement au dessus de la Mairie a quitté les lieux conformément au bail qui avait été établi. Un état des lieux a été réalisé entre les deux parties et il convient de restituer la somme de 511.22 € qui avait été reçu au titre du dépôt de garantie. Le Maire propose alors de modifier le budget comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnement reçus				<b>165</b>	H.O	511.22 €
Immobilisations corporelles en cours	<b>231</b>	25	511.22 €			
Investissement dépenses			511.22 €			511.22 €
		Solde	0.00			

### **2014-29 : Remboursement du fioul**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire du logement au-dessus de la Mairie a quitté les lieux en laissant 335 litres de fioul dans la cuve.

Le Maire propose de rembourser la somme de 299.48 € correspondant à la quantité de fioul restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.

### **2014-30 : Concours du receveur Municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MALEYRIE Dominique, Receveur Municipal à compter du 28 mars 2014

### **2014-31 : Délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y

compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations.

### **2014-32 : Vote des subventions diverses**

Le Conseil Municipal après avoir examiné les différentes demandes de subventions décide d'attribuer les sommes suivantes :

- A.R.D.E.T	250.00 €
- La Gaule du Lys	180.00 €
- U.S.E.P 36	80.00 €
- B.V.N 36	120.00 €
- A.D.M.R	50.00 €
- Foyer rural des jeunes de Neuvy	50.00 €
- Ecole Jean-Guilbeau	48.00 €
- B.I.P T.V	100.00 €
- Prix George Sand de la nouvelle	40.00 €
- Prévention routière	40.00 €
- O.N.A.C	40.00 €
- Fondation du Patrimoine	50.00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 à l'article 6574.

### **Questions diverses :**

- Le devis de l'Entreprise CHARBONNIER, concernant la confection d'une dalle béton pour les containers à poubelles, est accepté pour un montant de 783.00 € TTC

